

DECISIONS

n° 15-2022 à n° 23-2022

OBJET : Contrat de contrôle des installations du plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) du groupe scolaire Frédéric Mistral

DECISION N° 15-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU l'article 30, 8° alinéa, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%.

CONSIDERANT qu'un P.P.M.S a été mis en place au groupe scolaire et qu'il est nécessaire de définir les conditions de contrôle des installations,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec la société DESMAREZ, Parc Tertiaire et Scientifique, 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT-OUEN, un contrat de contrôle des installations P.P.M.S.

ARTICLE 2

Le contrat est établi pour une durée initiale d'un an. Il est reconduit tacitement et annuellement pour une durée d'un an sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3

Ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 1 250,00 € HT et comprend :

- Contrôle annuel du bon fonctionnement de l'installation
- Etiquetage des éléments contrôlés
- Remise d'un bon d'intervention stipulant les consommables à changer, s'il y a lieu

Ce montant sera révisé annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC (indice du coût de la main d'œuvre dans les services informatiques).

ARTICLE 4

La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné compte 6156.

Fait à Carnoux en Provence, le 9 mai 2022

Acte rendu exécutoire

Le

- 9 MAI 2022

Le Maire



Jean-Pierre GIORGI
Maire



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2022-2 : Entretien des espaces verts communaux
LOT 1 Espaces verts hors Centre-Ville attribué à ASCO ENVIRONNEMENT
LOT 2 Espaces verts du Centre-Ville attribué à IPS

DECISION N° 16-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du conseil municipal n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%,
VU l'appel public à la concurrence publié à la PROVENCE et sur Klekoon,
CONSIDERANT que six entreprises ont répondu dans les délais impartis,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer le marché M-2022-2 d'entretien des espaces verts communaux, pour les lots :

LOTS	DESIGNATION	SOCIETES	MONTANT
1	Espaces verts hors Centre-Ville	ASCO ENVIRONNEMENT 760 route des Aubes 13400 AUBAGNE	37 006,00 € HT soit 44 407,20 € TTC
2	Espaces verts du Centre-Ville	IPS 900 Chemin de la Vallée 13400 AUBAGNE	61 730,00 € HT soit 74 076,00 € TTC

ARTICLE 2 :

La durée totale du marché est de 12 mois renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 61521.

Fait à Carnoux en Provence, le 25/05/2022.

Acte rendu exécutoire

Le

25 MAI 2022

Le Maire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2022-3 : Vérifications réglementaires des bâtiments et installations recevant du public 2022-2025

DECISION N° 17-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du conseil municipal n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%,
VU l'appel public à la concurrence publié à la PROVENCE et sur Klekoon,
CONSIDERANT que quatre entreprises ont répondu dans les délais impartis,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer le marché M-2022-3 Vérifications réglementaires 2022-2025 à la société APAVE, 8 rue Jean-Jacques Vernazza, ZAC Saumaty Séon, 13322 MARSEILLE CEDEX 16, pour un montant de 19 600,00 € HT soit 23 520,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La durée totale du marché ne peut dépasser 4 ans.

ARTICLE 3 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours aux comptes 615221 et 61521.

Fait à Carnoux en Provence, le 25/05/2022.



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le

25 MAI 2022

Le Maire



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

OBJET : Location de deux petits trains sur pneumatiques le 12 juillet 2022 conclu avec la Compagnie des Petits Trains du Sud

DECISION N°18-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, 4ème alinéa
VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, article 30 alinéa 8
VU la délibération du Conseil Municipal n° 1-IV du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU le contrat d'engagement ci-annexé,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De passer commande à la société CPTS (Compagnie des Petits Trains du Sud), 1650 chemin du plan d'olive, ZA Bregadan à CASSIS (13260) pour la location de deux petits trains sur pneumatiques d'une capacité de 120 places avec chauffeur et carburant.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation s'élève à 1600 € HT soit 1760 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au budget en cours au compte 6232.

Fait à Carnoux en Provence, le 17 juin 2022.


Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le

17 JUIN 2022

Le Maire



OBJET : Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de la Fête de la bière, le vendredi 24 juin 2022

DECISION N° 19-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune, et ses articles L.2212-2, L.2215-5, L.2213-1, L.2213-6, L.2215-4 et L.2331-1 à L.2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

VU la délibération du conseil municipal n°3-I en date du 27 mai 2020, accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la fixation, dans la limite d'une hausse maximale de 10% par an, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la bière qui aura lieu le 24 juin 2022, il convient de fixer les conditions financières des occupations privatives du domaine public, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de pouvoir disposer du produit de ces redevances,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : de fixer les tarifs énoncés ci-dessous, qui prendront effet à l'occasion de la fête de la bière.

Chaque stand de vente devra s'acquitter d'une redevance de 150€.

Il sera donné compte rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 17 mai 2022.

Acte rendu exécutoire

Le

18 MAI 2022

Le Maire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

OBJET : Conclusion d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône portant autorisation d'occupation des locaux situés dans l'Hôtel de Ville en vue de la tenue des permanences médico-sociales.

DECISION N° 20-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-22 alinéa 5 et L2122-23,
VU la délibération n° 3-I en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU la convention ci-annexée,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec le Département des Bouches-du-Rhône une convention d'occupation des locaux situés dans l'Hôtel de Ville en vue de la tenue des permanences médico-sociales.

ARTICLE 2

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature, dans la limite de 10 ans.

ARTICLE 3

Cette convention est consentie à titre gratuit.

Fait à Carnoux en Provence, le 18 mai 2022.

Acte rendu exécutoire

Le

18 MAI 2022

Le Maire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

OBJET : Contrat d'engagement avec l'association « Double dièse » pour le concert du groupe « Harpyotime and the Nightbirds »

DECISION N°21-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, 4ème alinéa

VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, article 30 alinéa 8

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1-IV du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,

VU le contrat d'engagement ci-annexé,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De commander à l'association « Double dièse », représentée par Mme Béatrice TATTI, domiciliée 50 impasse des écureuils – chemin de Pichabert – 83 340 Flassans sur Issole, le concert du groupe « Harpyotime and the Nightbirds »

ARTICLE 2

Le prix de l'intervention a été fixé à 1500€ T.T.C, comprenant la prestation du groupe et le matériel nécessaire.

ARTICLE 3

La dépense est inscrite au budget en cours au compte 6232.

Fait à Carnoux en Provence, le 18 mai 2022.



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le

18 MAI 2022

Le Maire





VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2022-4 LOT 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes conclu avec SMACL ASSURANCES

DECISION N° 22-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du conseil municipal n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%,
VU l'appel public à la concurrence publié sur Klekoon,
CONSIDERANT qu'une seule entreprise a répondu dans les délais impartis,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer le marché M-2022-4 : LOT 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes à SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvadore Allende, 79031 NIORT CEDEX 9.

ARTICLE 2 : le montant du marché est le suivant :

FORMULES	COUT/M ²		PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC	HT	TTC
Solution de base Franchise selon CCTP	2,20€/m ²	2,38€/m ²	51 376,60 €	55 704,90 €

ARTICLE 3 : le marché prendra effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans ½ avec possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 6162.

Fait à Carnoux en Provence, le 25/05/2022.

Acte rendu exécutoire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Le

25 MAI 2022

Le Maire



"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

OBJET : Contrat d'engagement pour le spectacle pyrotechnique du 12 juillet 2022 conclu avec la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS

DECISION N°23-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, 4ème alinéa

VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, article 30 alinéa 8

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1-IV du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,

VU le contrat d'engagement ci-annexé,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De commander à la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS, située 33 place ampère à Carnoux-en-Provence, le tir d'un feu d'artifice prévu le mardi 12 juillet 2022.

ARTICLE 2

Ce tir se déroulera selon les conditions précisées dans le contrat ci-annexé.

ARTICLE 3

Le prix de l'intervention a été fixé à 7500€ H.T. soit 9000€ T.T.C et comprend la mise en œuvre complète du spectacle pyrotechnique (tir, sonorisation, bande sonore et architecture lumineuse), la prestation multimédia et la location d'une nacelle.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au budget en cours au compte 6232.

Fait à Carnoux en Provence, le 17 juin 2022.

Acte rendu exécutoire

Le

17 JUN 2022

Le Maire

Le Maire



Jean-Pierre GIORGI

